

# IUS ECCLESIAE

RIVISTA INTERNAZIONALE  
DI DIRITTO CANONICO

VOL. XXVII · N. 1 · 2015

PONTIFICIA UNIVERSITÀ DELLA SANTA CROCE

---

FABRIZIO SERRA EDITORE  
PISA · ROMA

# SOMMARIO

## DOTTRINA

- N. ÁLVAREZ DE LAS ASTURIAS, *Il Concilio di Trento e l'indissolubilità del matrimonio: questioni ermeneutiche* 11
- J.I. ARRIETA, *Presupposti organizzativi della Riforma della Curia Romana* 37
- P. BUSELLI MONDIN, *Processo al processo canonico di nullità matrimoniale* 61
- F. MARTI, *Le strutture giurisdizionali sovrametropolitane delle Chiese cattoliche orientali, spunti per una riflessione circa la loro natura canonica ed ecclesiologica* 83

## GIURISPRUDENZA

- SUPREMO TRIBUNALE DELLA SEGNAURA APOSTOLICA – Sentenza definitiva, coram Burke, *Trasferimento*, 1 dicembre 2009 (con nota di J. CANOSA, *Aspetti dello statuto giuridico dei chierici trattati in due decisioni della Segnatura Apostolica*) 105
- SUPREMO TRIBUNALE DELLA SEGNAURA APOSTOLICA, Decreto del Segretario, *Di sostentamento*, 11 marzo 2013 (con nota di J. CANOSA, *Aspetti dello statuto giuridico dei chierici trattati in due decisioni della Segnatura Apostolica*) 114

## NOTE E COMMENTI

- M. GRICHTING, *Sulla necessità di una riforma del diritto ecclesiastico svizzero* 125
- J. MIÑAMBRES, *Riorganizzazione economica della Curia Romana: considerazioni giuridiche “in corso d’opera”* 141

## RASSEGNA DI BIBLIOGRAFIA

### Recensioni

- J.I. BAÑARES, J. BOSCH (a cura di), *La formación de la voluntad matrimonial: anomalías, patologías y normalidad. Actas del x Simposio Internacional del Instituto Martín de Azpilcueta* (S. Frisulli) 157
- G. DALLA TORRE, C. GULLO, G. BONI (a cura di), *“Veritas non auctoritas facit legem”. Studi di Diritto matrimoniale in onore di Piero Antonio Bonnet* (M. Gas Aixendri) 160
- P. ERDÖ, *Il peccato e il delitto. La relazione tra due concetti fondamentali alla luce del diritto canonico* (M. Rivella) 163
- J. MARTÍNEZ-TORRÓN, S. MESEGUER VELASCO, R. PALOMINO LOZA-

- NO (eds.), *Religión, matrimonio y Derecho ante el Siglo XXI. Estudios en homenaje al Profesor Rafael Navarro-Valls* (M. Gas Aixendri) 165
- T. NATOLI, G.G. NUCERA, C. PELAIA (a cura di), *Scritti in memoria di Maria Rita Saulle* (G. Brienza) 173
- F. PÉREZ-MADRID, M. GAS AIXENDRI (eds.), *La gobernanza de la diversidad religiosa. Personalidad y territorialidad en las sociedades multiculturales* (A. Assimakópulos Figueroa) 176
- S. TARDANI, *Figli di chi? Quale futuro ci aspetta*, (G. Brienza) 180
- W. WALDSTEIN, *Scritto nel cuore. Il diritto naturale come fondamento di una società umana. Traduzione italiana a cura di Filippo Vari* (M. del Pozzo) 183

## DOCUMENTI

*Atti di Papa Francesco*

- Lettera Apostolica in forma di «motu proprio» *Fidelis dispensator et prudens* per la costituzione di una nuova struttura di coordinamento degli affari economici e amministrativi della Santa Sede e dello Stato della Città del Vaticano, 24 febbraio 2014 187
- Lettera Apostolica in forma di «motu proprio», Trasferimento della Sezione Ordinaria dell'Amministrazione del Patrimonio della Sede Apostolica alla Segreteria per l'Economia, 8 luglio 2014 189
- Rescritto sulla istituzione di un Collegio all'interno della Congregazione per la Dottrina della Fede per l'esame dei ricorsi di ecclesiastici per i "delicta graviora", 3 novembre 2014 (con nota di J. LLOBELL, *Il diritto al doppio grado di giurisdizione nella procedura penale amministrativa e la tutela della terzietà della "Feria IV" della Congregazione per la Dottrina della Fede*) 191
- Discorso al Consiglio d'Europa, 25 novembre 2014 (con nota di J.-P. SCHOUPPE, *Les droits de l'homme et un programme pour relancer l'Europe*) 214

*Atti singolari*

- PRELATURA DELL'OPUS DEI, Decreto di nomina di Vicario Ausiliare, 9 dicembre 2014 (con nota di E. BAURA, *Commento al decreto di nomina di un "vicario ausiliare" per la prelatura dell'Opus Dei*) 233

Discorso al Consiglio d'Europa, 25 novembre 2014, Strasburgo.\*

*Signor Segretario Generale, Signora Presidente,  
Eccellenze, Signore e Signori,*

**S**ONO lieto di poter prendere la parola in questo Consesso che vede radunata una rappresentanza significativa dell'Assemblea Parlamentare del Consiglio d'Europa, i Rappresentanti dei Paesi Membri, i Giudici della Corte Europea dei Diritti dell'Uomo, come pure le diverse Istituzioni che compongono il Consiglio d'Europa. Di fatto quasi tutta l'Europa è presente in quest'aula, con i suoi popoli, le sue lingue, le sue espressioni culturali e religiose, che costituiscono la ricchezza di questo continente. Sono particolarmente grato al Segretario Generale del Consiglio d'Europa, Signor Thorbjørn Jagland, per il cortese invito e per le gentili parole di benvenuto che mi ha rivolto. Saluto poi la Signora Anne Brasseur, Presidente dell'Assemblea Parlamentare. Tutti ringrazio di cuore per l'impegno che profondete e il contributo che offrite alla pace in Europa, attraverso la promozione della democrazia, dei diritti umani e dello stato di diritto.

Nell'intenzione dei suoi Padri fondatori, il Consiglio d'Europa, che quest'anno celebra il suo 65° anniversario, rispondeva ad una tensione ideale all'unità che ha, a più riprese, animato la vita del continente fin dall'antichità. Tuttavia, nel corso dei secoli hanno più volte prevalso le spinte particolariste, connotate dal susseguirsi di diverse volontà egemoniche. Basti pensare che dieci anni prima di quel 5 maggio 1949, in cui fu firmato a Londra il Trattato che istituiva il Consiglio d'Europa, iniziava il più cruento e lacerante conflitto che queste terre ricordino, le cui divisioni sono continuate per lunghi anni a seguire, allorché la cosiddetta cortina di ferro tagliava in due il continente dal Mar Baltico al Golfo di Trieste. Il progetto dei Padri fondatori era quello di ricostruire l'Europa in uno spirito di mutuo servizio, che ancora oggi, in un mondo più incline a rivendicare che a servire, deve costituire la chiave di volta della missione del Consiglio d'Europa, a favore della pace, della libertà e della dignità umana.

D'altra parte, la via privilegiata per la pace – per evitare che quanto accaduto nelle due guerre mondiali del secolo scorso si ripeta – è riconoscere nell'altro non un nemico da combattere, ma un fratello da accogliere. Si tratta di un processo continuo, che non può mai essere dato per

\* <http://w2.vatican.va>. Vedi alla fine del discorso la nota di J.-P. SCHOUPPE, *Les droits de l'homme et un programme pour relancer l'Europe*.

raggiunto pienamente. È proprio quanto intuirono i Padri fondatori, che compresero che la pace era un bene da conquistare continuamente e che esigeva assoluta vigilanza. Erano consapevoli che le guerre si alimentano nell'intento di prendere possesso degli spazi, cristallizzare i processi che vanno avanti e cercare di fermarli; viceversa cercavano la pace che si può realizzare soltanto nell'atteggiamento costante di iniziare processi e portarli avanti.

In tal modo affermavano la volontà di camminare maturando nel tempo, perché è proprio il tempo che governa gli spazi, li illumina e li trasforma in una catena di continua crescita, senza vie di ritorno. Perciò costruire la pace richiede di privilegiare le azioni che generano dinamismi nuovi nella società e coinvolgono altre persone e altri gruppi che li svilupperanno, fino a che portino frutto in importanti avvenimenti storici.<sup>1</sup>

Per questa ragione diedero vita a questo Organismo stabile. Il beato Paolo VI, alcuni anni dopo, ebbe a ricordare che «le istituzioni stesse, che nell'ordine giuridico e nel concerto internazionale hanno la funzione ed il merito di proclamare e conservare la pace, raggiungono il loro provvido scopo se esse sono continuamente operanti, se sanno in ogni momento generare la pace, fare la pace».<sup>2</sup>

Occorre un costante cammino di *umanizzazione*, così che «non basta contenere le guerre, sospendere le lotte, (...) non basta una Pace imposta, una Pace utilitaria e provvisoria; bisogna tendere a una Pace amata, libera, fraterna, fondata cioè sulla riconciliazione degli animi».<sup>3</sup> Vale a dire portare avanti i processi senza ansietà ma certo con convinzioni chiare e con tenacia.

Per conquistare il bene della pace occorre anzitutto educare ad essa, allontanando una cultura del conflitto che mira alla paura dell'altro, all'emarginazione di chi pensa o vive in maniera differente. È vero che il conflitto non può essere ignorato o dissimulato, dev'essere assunto. Ma se rimaniamo bloccati in esso perdiamo prospettiva, gli orizzonti si limitano e la realtà stessa rimane frammentata. Quando ci fermiamo nella situazione conflittuale perdiamo il senso dell'unità profonda della realtà,<sup>4</sup> fermiamo la storia e cadiamo nei logoramenti interni di contraddizioni sterili.

Purtroppo la pace è ancora troppo spesso ferita. Lo è in tante parti del mondo, dove imperversano conflitti di vario genere. Lo è anche qui in Europa, dove non cessano tensioni. Quanto dolore e quanti morti ancora in questo continente, che anela alla pace, eppure ricade facilmente nelle tentazioni d'un tempo! È perciò importante e incoraggiante l'opera del Consiglio d'Europa nella ricerca di una soluzione politica alle crisi in atto.

<sup>1</sup> Cfr Esort. ap. *Evangelii gaudium*, 223.

<sup>2</sup> PAOLO VI, *Messaggio per l'VIII Giornata Mondiale della Pace*, 8 dicembre 1974.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Cfr Esort. ap. *Evangelii gaudium*, 226.

La pace però è provata anche da altre forme di conflitto, quali il terrorismo religioso e internazionale, che nutre profondo disprezzo per la vita umana e miete in modo indiscriminato vittime innocenti. Tale fenomeno è purtroppo foraggiato da un traffico di armi molto spesso indisturbato. La Chiesa considera che «la corsa agli armamenti è una delle piaghe più gravi dell'umanità e danneggia in modo intollerabile i poveri». <sup>5</sup> La pace è violata anche dal traffico degli esseri umani, che è la nuova schiavitù del nostro tempo e che *trasforma le persone in merce* di scambio, privando le vittime di ogni dignità. Non di rado notiamo poi come tali fenomeni siano legati tra loro. Il Consiglio d'Europa, attraverso i suoi Comitati e i Gruppi di Esperti, svolge un ruolo importante e significativo nel combattere tali forme di disumanità.

Tuttavia, la pace non è la semplice assenza di guerre, di conflitti e di tensioni. Nella visione cristiana essa è, nello stesso tempo, *dono* di Dio e *frutto* dell'azione libera e razionale dell'uomo che intende perseguire il *bene comune* nella verità e nell'amore. «Questo ordine razionale e morale poggia precisamente sulla decisione della coscienza degli esseri umani di un'armonia nei loro rapporti reciproci, nel rispetto della giustizia per tutti». <sup>6</sup>

Come dunque perseguire l'ambizioso obiettivo della pace?

La strada scelta dal Consiglio d'Europa è anzitutto quella della promozione dei diritti umani, cui si lega lo sviluppo della democrazia e dello stato di diritto. È un lavoro particolarmente prezioso, con notevoli implicazioni etiche e sociali, poiché da un retto intendimento di tali termini e da una riflessione costante su di essi dipende lo sviluppo delle nostre società, la loro pacifica convivenza e il loro futuro. Tale studio è uno dei grandi contributi che l'Europa ha offerto e ancora offre al mondo intero.

In questa sede sento perciò il dovere di richiamare l'importanza dell'apporto e della responsabilità europei allo sviluppo culturale dell'umanità. Lo vorrei fare partendo da un'immagine che traggio da un poeta italiano del Novecento, Clemente Rebora, che in una delle sue poesie descrive un pioppo, con i suoi rami protesi al cielo e mossi dal vento, il suo tronco solido e fermo e le profonde radici che si inabissano nella terra. <sup>7</sup> In un certo senso possiamo pensare all'Europa alla luce di questa immagine.

Nel corso della sua storia, essa si è sempre protesa verso l'alto, verso mete nuove e ambiziose, animata da un insaziabile desiderio di conoscenza, di sviluppo, di progresso, di pace e di unità. Ma l'innalzarsi del pensiero, della

<sup>5</sup> CONC. ECUM. VAT. II, Cost. *Gaudium et spes*, 81; *Catechismo della Chiesa Cattolica*, 2329.

<sup>6</sup> GIOVANNI PAOLO II, *Messaggio per la XV Giornata Mondiale della Pace*, 8 dicembre 1981, 4.

<sup>7</sup> «Vibra nel vento con tutte le sue foglie / il pioppo severo; / spasima l'aria in tutte le sue doglie / nell'ansia del pensiero: / dal tronco in rami per fronde si esprime/ tutte al cielo tese con raccolte cime: / fermo rimane il tronco del mistero, / e il tronco s'inabissa ov'è più vero»: *Il pioppo* in: *Canti dell'Infermità*, ed. Vanni Scheiwiller, Milano 1957, 32.

cultura, delle scoperte scientifiche è possibile solo per la solidità del tronco e la profondità delle radici che lo alimentano. Se si perdono le radici, il tronco lentamente si svuota e muore e i rami – un tempo rigogliosi e dritti – si piegano verso terra e cadono. Qui sta forse uno dei paradossi più incomprensibili a una mentalità scientifica isolata: per camminare verso il futuro serve il passato, necessitano radici profonde, e serve anche il coraggio di non nascondersi davanti al presente e alle sue sfide. Servono memoria, coraggio, sana e umana utopia.

D'altra parte – osserva Reborà – «il tronco s'inabissa ov'è più vero».<sup>8</sup> Le radici si alimentano della verità, che costituisce il nutrimento, la *linfa* vitale di qualunque società che voglia essere davvero libera, umana e solidale. D'altra parte, *la verità fa appello alla coscienza*, che è irriducibile ai condizionamenti, ed è perciò capace di conoscere la propria dignità e di aprirsi all'assoluto, divenendo fonte delle scelte fondamentali guidate dalla ricerca del bene per gli altri e per sé e luogo di una *libertà responsabile*.<sup>9</sup>

Occorre poi tenere presente che senza questa ricerca della verità, ciascuno diventa misura di sé stesso e del proprio agire, aprendo la strada dell'affermazione soggettivistica dei diritti, così che al concetto di diritto umano, che ha di per sé valenza universale, si sostituisce l'idea di diritto individualista. Ciò porta ad essere sostanzialmente incuranti degli altri e a favorire quella *globalizzazione dell'indifferenza* che nasce dall'egoismo, frutto di una concezione dell'uomo incapace di accogliere la verità e di vivere un'autentica dimensione sociale.

Un tale individualismo rende umanamente poveri e culturalmente sterili, perché recide di fatto quelle feconde radici su cui si innesta l'albero. Dall'individualismo indifferente nasce il culto dell'*opulenza*, cui corrisponde la cultura dello scarto nella quale siamo immersi. Abbiamo di fatto troppe cose, che spesso non servono, ma non siamo più in grado di costruire autentici rapporti umani, improntati sulla verità e sul rispetto reciproco. E così oggi abbiamo davanti agli occhi l'immagine di un'Europa ferita, per le tante prove del passato, ma anche per le crisi del presente, che non sembra più capace di fronteggiare con la vitalità e l'energia di un tempo. Un'Europa un po' stanca e pessimista, che si sente cinta d'assedio dalle novità che provengono da altri continenti.

All'Europa possiamo domandare: dov'è il tuo vigore? Dov'è quella tensione ideale che ha animato e reso grande la tua storia? Dov'è il tuo spirito di intraprendenza curiosa? Dov'è la tua sete di verità, che hai finora comunicato al mondo con passione?

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> Cfr GIOVANNI PAOLO II, *Discorso all'Assemblea Parlamentare del Consiglio d'Europa*, Strasburgo, 8 ottobre 1988, 4.

Dalla risposta a queste domande dipenderà il futuro del continente. D'altra parte – per tornare all'immagine di Rebora – un tronco senza radici può continuare ad avere un'apparenza vitale, ma al suo interno si svuota e muore. L'Europa deve riflettere se il suo immenso patrimonio umano, artistico, tecnico, sociale, politico, economico e religioso è un semplice retaggio museale del passato, oppure se è ancora capace di ispirare la cultura e di dischiudere i suoi tesori all'umanità intera. Nella risposta a tale interrogativo, il Consiglio d'Europa con le sue istituzioni ha un ruolo di primaria importanza.

Penso particolarmente al ruolo della Corte Europea dei Diritti dell'Uomo, che costituisce in qualche modo la “*coscienza*” dell'Europa nel rispetto dei diritti umani. Il mio auspicio è che tale coscienza maturi sempre più, non per un mero consenso tra le parti, ma come frutto della tensione verso quelle radici profonde, che costituiscono le fondamenta sulle quali hanno scelto di edificare i Padri fondatori dell'Europa contemporanea.

Insieme alle radici – che occorre cercare, trovare e mantenere vive con l'esercizio quotidiano della memoria, poiché costituiscono il patrimonio genetico dell'Europa – ci sono le sfide attuali del continente che ci obbligano a una creatività continua, perché queste radici siano feconde nell'oggi e si proiettino verso utopie del futuro. Mi permetto di menzionarne solo due: la sfida della *multipolarità* e la sfida della *trasversalità*.

La storia dell'Europa può portarci a concepirla ingenuamente come una *bipolarità*, o al più una *tripolarità* (pensiamo all'antica concezione: Roma - Bisanzio - Mosca), e dentro questo schema, frutto di riduzionismi geopolitici egemonici, muoverci nell'interpretazione del presente e nella proiezione verso l'utopia del futuro.

Oggi le cose non stanno così e possiamo legittimamente parlare di un'Europa multipolare. Le tensioni – tanto quelle che costruiscono quanto quelle che disgregano – si verificano tra molteplici poli culturali, religiosi e politici. L'Europa oggi affronta la sfida di “globalizzare” ma in modo originale questa multipolarità. Non necessariamente le culture si identificano con i Paesi: alcuni di questi hanno diverse culture e alcune culture si esprimono in diversi Paesi. Lo stesso accade con le espressioni politiche, religiose e associative.

Globalizzare in modo originale – sottolineo questo: in modo originale – la multipolarità comporta la sfida di un'armonia costruttiva, libera da egemonie che, sebbene pragmaticamente sembrerebbero facilitare il cammino, finiscono per distruggere l'originalità culturale e religiosa dei popoli.

Parlare della multipolarità europea significa parlare di popoli che nascono, crescono e si proiettano verso il futuro. Il compito di globalizzare la multipolarità dell'Europa non lo possiamo immaginare con la figura della sfera – in cui tutto è uguale e ordinato, ma che risulta riduttiva poiché ogni punto è equidistante dal centro –, ma piuttosto con quella del *poliedro*, dove l'unità armonica del tutto conserva la particolarità di ciascuna delle parti. Oggi l'Eu-



ropa è multipolare nelle sue relazioni e tensioni; non si può né pensare né costruire l'Europa senza assumere a fondo questa realtà *multipolare*.

L'altra sfida che vorrei menzionare è la *trasversalità*. Parto da un'esperienza personale: negli incontri con i politici di diversi Paesi d'Europa ho potuto notare che i politici giovani affrontano la realtà da una prospettiva diversa rispetto ai loro colleghi più adulti. Forse dicono cose apparentemente simili ma l'approccio è diverso. Le parole sono simili, ma la musica è diversa. Questo si verifica nei giovani politici dei diversi partiti. Tale dato empirico indica una realtà dell'Europa odierna da cui non si può prescindere nel cammino del consolidamento continentale e della sua proiezione futura: tenere conto di questa *trasversalità* che si riscontra in tutti i campi. Ciò non si può fare senza ricorrere al dialogo, anche *inter-generazionale*. Se volessimo definire oggi il continente, dovremmo parlare di un'Europa dialogante che fa sì che la trasversalità di opinioni e di riflessioni sia al servizio dei popoli armonicamente uniti.

Assumere questo cammino di comunicazione trasversale comporta non solo empatia generazionale bensì metodologia storica di crescita. Nel mondo politico attuale dell'Europa risulta sterile il dialogo solamente interno agli organismi (politici, religiosi, culturali) della propria appartenenza. La storia oggi chiede la capacità di uscire per l'incontro dalle strutture che "contengono" la propria identità al fine di renderla più forte e più feconda nel confronto fraterno della trasversalità. Un'Europa che dialoghi solamente entro i gruppi chiusi di appartenenza rimane a metà strada; c'è bisogno dello spirito giovanile che accetti la sfida della trasversalità.

In tale prospettiva accolgo con favore la volontà del Consiglio d'Europa di investire nel dialogo inter-culturale, compresa la sua dimensione religiosa, attraverso gli *Incontri sulla dimensione religiosa del dialogo interculturale*. Si tratta di un'occasione proficua per uno scambio aperto, rispettoso e arricchente tra persone e gruppi di diversa origine, tradizione etnica, linguistica e religiosa, in uno spirito di comprensione e rispetto reciproco.

Tali incontri sembrano particolarmente importanti nell'attuale ambiente multiculturale, multipolare, alla ricerca di un proprio volto per coniugare con sapienza l'identità europea formatasi nei secoli con le istanze che giungono dagli altri popoli che ora si affacciano sul continente.

In tale logica va compreso l'apporto che il *cristianesimo* può fornire oggi allo sviluppo culturale e sociale europeo nell'ambito di una corretta relazione fra religione e società. Nella visione cristiana ragione e fede, religione e società, sono chiamate a illuminarsi reciprocamente, sostenendosi a vicenda e, se necessario, purificandosi scambievolmente dagli estremismi ideologici in cui possono cadere. L'intera società europea non può che trarre giovamento da un nesso ravvivato tra i due ambiti, sia per far fronte a un fondamentalismo religioso che è soprattutto nemico di Dio, sia per ovviare a una ragione "ridotta", che non rende onore all'uomo.

Sono assai numerosi e attuali i temi in cui sono convinto vi possa essere reciproco arricchimento, nei quali la Chiesa cattolica – particolarmente attraverso il Consiglio delle Conferenze Episcopali d'Europa (CCEE) – può collaborare con il Consiglio d'Europa e dare un contributo fondamentale. Innanzitutto vi è, alla luce di quanto ho detto poc'anzi, l'ambito di una riflessione etica sui diritti umani, sui quali la vostra Organizzazione è spesso chiamata a riflettere. Penso, in modo particolare, ai temi legati alla tutela della vita umana, questioni delicate che necessitano di essere sottoposte a un esame attento, che tenga conto della verità di tutto l'essere umano, senza limitarsi a specifici ambiti medici, scientifici o giuridici.

Parimenti sono numerose le sfide del mondo contemporaneo che necessitano di studio e di un impegno comune, a partire dall'accoglienza dei migranti, i quali hanno bisogno anzitutto dell'essenziale per vivere, ma principalmente che venga riconosciuta la loro dignità di persone. Vi è poi tutto il grave problema del lavoro, soprattutto per gli alti livelli di disoccupazione giovanile che si riscontrano in molti Paesi – una vera ipoteca per il futuro – ma anche per la questione della dignità del lavoro.

Auspico vivamente che si instauri una nuova collaborazione sociale ed economica, libera da condizionamenti ideologici, che sappia far fronte al mondo globalizzato, mantenendo vivo quel senso di solidarietà e carità reciproca che tanto ha segnato il volto dell'Europa grazie all'opera generosa di centinaia di uomini, donne – alcuni dei quali la Chiesa cattolica considera santi – i quali, nel corso dei secoli, si sono adoperati per sviluppare il continente, tanto attraverso l'attività imprenditoriale che con opere educative, assistenziali e di promozione umana. Soprattutto queste ultime rappresentano un importante punto di riferimento per i numerosi poveri che vivono in Europa. Quanti ce ne sono nelle nostre strade! Essi chiedono non solo il pane per sostenersi, che è il più elementare dei diritti, ma anche di riscoprire il valore della propria vita, che la povertà tende a far dimenticare, e di ritrovare la dignità conferita dal lavoro.

Infine, tra i temi che chiedono la nostra riflessione e la nostra collaborazione c'è la difesa dell'ambiente, di questa nostra amata Terra che è la grande risorsa che Dio ci ha dato e che è a nostra disposizione non per essere deturpata, sfruttata e avvilita, ma perché, godendo della sua immensa bellezza, possiamo vivere con dignità.

Signor Segretario, Signora Presidente, Eccellenze, Signore e Signori,

Il beato Paolo VI definì la Chiesa «esperta in umanità».<sup>10</sup> Nel mondo, a imitazione di Cristo, essa, malgrado i peccati dei suoi figli, non cerca altro che servire e rendere testimonianza alla verità.<sup>11</sup> Null'altro fuorché questo spirito ci guida nel sostenere il cammino dell'umanità.

<sup>10</sup> Lett. enc. *Populorum progressio*, 13.

<sup>11</sup> Cfr *ibid.*

Con tale disposizione d'animo la Santa Sede intende continuare la propria collaborazione con il Consiglio d'Europa, che riveste oggi un ruolo fondamentale nel forgiare la mentalità delle future generazioni di europei. Si tratta di compiere assieme una riflessione a tutto campo, affinché si instauri una sorta di "nuova agorà", nella quale ogni istanza civile e religiosa possa liberamente confrontarsi con le altre, pur nella separazione degli ambiti e nella diversità delle posizioni, animata esclusivamente dal desiderio di verità e di edificare il *bene comune*. La cultura, infatti, nasce sempre dall'incontro reciproco, volto a stimolare la ricchezza intellettuale e la creatività di quanti ne prendono parte; e questo, oltre ad essere l'attuazione del bene, questo è bellezza. Il mio augurio è che l'Europa, riscoprendo il suo patrimonio storico e la profondità delle sue radici, assumendo la sua viva *multipolarità* e il fenomeno della *trasversalità* dialogante, ritrovi quella giovinezza dello spirito che l'ha resa feconda e grande. Grazie!

---

LES DROITS DE L'HOMME ET UN PROGRAMME  
POUR RELANCER L'EUROPE

SOMMAIRE: 1. *Les aspirations des pères fondateurs*. – 2. *Redécouvrir les racines de l'Europe*. – 3. *Relever les défis actuels: multipolarité et transversalité*.

À UN peu plus d'un quart de siècle du voyage mémorable de Jean-Paul II à Strasbourg, c'est au tour du pape François de mettre le cap sur la ville symbole de l'unité européenne.<sup>1</sup> Sa visite du 25 novembre 2014, diplomatique à l'Europe et non pastorale à la France, fut brève et intense: deux discours au programme d'une matinée. Au Parlement européen d'abord, puis au Conseil de l'Europe. Ce faisant, il reste fidèle à sa méthode des gestes concrets: après avoir consolé les malheureux rescapés de Lampedusa et fait une visite en Albanie – la périphérie –, il se rend au centre. À la différence de ses prédécesseurs, c'est le regard d'un non européen qu'il porte sur l'Eu-

<sup>1</sup> Si, en 1988, le Parlement européen s'était ému de l'appel à rapprocher les deux «poumons» de l'Europe lancé par le pape d'origine slave, les événements récents montrent que l'unité et la paix, en Europe et dans le monde, sont loin d'être définitivement acquises. Le discours de Jean-Paul II au Parlement européen fut suivi, un an plus tard, de l'effondrement du mur de Berlin et de la libération de peuples entiers du joug communiste qui n'étaient pourtant pas attendus de sitôt par les observateurs occidentaux (cf. JEAN-PAUL II, *Discours lors de la visite au Parlement européen, Palais de l'Europe, Strasbourg, 11 octobre 1988*, n° 5). Au préalable, le 8 octobre, il avait tenu un *Discours à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe* avant de s'adresser à la Cour européenne des droits de l'homme (dorénavant Cour EDH). Quant à Benoît XVI, invité par le président du Parlement européen, il ne s'y était pas rendu mais avait reçu Jerzy Buzek au Vatican.

rope. Ses multiples rencontres au niveau international lui ont sans doute permis d'expérimenter l'importance que revêt l'Europe pour la solution de nombre de problèmes qui se posent à l'échelle planétaire.<sup>2</sup> Pour ces divers motifs, le discours prononcé au Conseil de l'Europe, qui célébrait son 65<sup>ème</sup> anniversaire, suscitait une expectative particulière.

Hormis certaines brèves références ponctuelles au discours adressé au Parlement, notre attention se concentrera sur les idées centrales contenues dans le discours prononcé au Conseil de l'Europe.<sup>3</sup> La Note s'articulera en trois étapes: le projet fondateur (1), les racines de l'Europe (2) et les défis à relever (3).

## 1. LES ASPIRATIONS DES PÈRES FONDATEURS

Le Traité de Londres instituant le Conseil de l'Europe fut signé à peine dix ans après le début de la Seconde guerre mondiale. Ce conflit dévastateur fut suivi de la fracture du rideau de fer qui coupa le continent en deux blocs. Depuis lors le mur est tombé et l'Union européenne s'est élargie à l'Est bien au-delà de ses limites initiales. L'idéologie communiste s'est inclinée face aux partisans de la liberté. Toutefois, depuis deux ou trois décennies, le projet personnaliste, voire chrétien, fondé sur une anthropologie classique, qui était inhérent au Conseil de l'Europe, est remis en cause suite à certains excès du libéralisme qui se traduisent par une augmentation de l'individualisme et de l'hédonisme. Le pape invite les politiques européens à inverser la tendance en se nourrissant de l'esprit des pères fondateurs. L'expression «pères fondateurs de l'Europe» renvoie principalement à Konrad Adenauer, Alcide De Gasperi, Robert Schumann, Jean Monnet et Paul-Henri Spaak. Ces politiques d'envergure, majoritairement chrétiens, ont lancé le processus d'unification qui a conduit à la formation progressive de l'Union européenne. Les professionnels de l'Europe sont invités à reconstruire celle-ci «dans un esprit de service mutuel» et à œuvrer «en faveur de la paix, de la liberté et de la di-

<sup>2</sup> Qu'il s'agisse de la «grande» Europe, celle des 47 États du Conseil de l'Europe, ou de la «petite» Europe regroupant les 28 États de l'Union.

<sup>3</sup> Plusieurs idées centrales, tout en étant formulées de manière différente, se retrouvent dans les deux textes. La conclusion du discours au Parlement européen illustre bien l'harmonie entre les deux: «Chers Eurodéputés, l'heure est venue de construire ensemble l'Europe qui tourne, non pas autour de l'économie, mais autour de la sacralité de la personne humaine, des valeurs inaliénables; l'Europe qui embrasse avec courage son passé et regarde avec confiance son avenir pour vivre pleinement et avec espérance son présent. Le moment est venu d'abandonner l'idée d'une Europe effrayée et repliée sur elle-même, pour susciter et promouvoir l'Europe protagoniste, porteuse de science, d'art, de musique, de valeurs humaines et aussi de foi. L'Europe qui contemple le ciel et poursuit des idéaux; l'Europe qui regarde, défend et protège l'homme; l'Europe qui chemine sur la terre sûre et solide, précieux point de référence pour toute l'humanité!» (PAPE FRANÇOIS, *Discours au Parlement européen*, Strasbourg, 25 novembre 2014).

gnité humaine». Ces valeurs qui s'appellent mutuellement et en particulier la dimension transcendante de la dignité humaine, n'étant jamais définitivement acquises, leur poursuite doit faire l'objet d'un combat sans relâche.

Que «le temps gouverne les espaces» est une autre idée chère au pape: «Il s'agit de privilégier les actions qui génèrent les dynamismes nouveaux dans la société et impliquent d'autres personnes et groupes qui les développeront, jusqu'à ce qu'ils fructifient en événements historiques importants. Sans inquiétude, mais avec des convictions claires et de la ténacité», expliquait-il dans son exhortation apostolique.<sup>4</sup> C'est précisément en vue de se doter des voies et moyens nécessaires à la réalisation de leur objectif audacieux, progressivement et de manière durable, que les pères fondateurs ont créé le Conseil de l'Europe. Par la promotion des droits de l'homme fondés sur la dignité de chaque personne ils visaient l'obtention d'une paix aussi stable que possible. Mais pour atteindre un tel objectif la création de cet organisme n'était pas suffisante; une action spécifique s'imposait et, plus que jamais, elle continue de s'imposer. La paix est un bien qui se mérite, suppose la justice, et ne résulte pas simplement de l'absence de conflits basée sur un équilibre des forces toujours précaire. De plus, dans une perspective chrétienne, elle s'avère être à la fois «don de Dieu et fruit de l'action libre et raisonnable de l'homme». Pour ce qui relève de l'action humaine, il est urgent de substituer une solide éducation à la paix à la culture du conflit, de la peur de l'autre, de la marginalisation... Cette culture du conflit se retrouve notamment derrière le terrorisme qui se prétend parfois religieux, le commerce d'armes, ainsi que le trafic d'êtres humains qui, en les privant de toute dignité, «transforme les personnes en marchandises». L'Église «experte en humanité», comme le soulignait Paul VI,<sup>5</sup> soutient les efforts accomplis par le Conseil de l'Europe en vue d'éradiquer les diverses formes d'inhumanité. Cette éducation doit porter prioritairement sur la promotion des droits humains et de la culture qui y est liée, sans quoi la démocratie et l'État de droit ne seront pas praticables ni, à plus forte raison, exportables.

## 2. REDÉCOUVRIR LES RACINES DE L'EUROPE

Le thème des racines chrétiennes a cessé d'être pacifique en Europe après certaines manifestations d'amnésie collective du monde politique à son égard.<sup>6</sup> Aussi, pour attirer de nouveau l'attention sur les origines chrétiennes

<sup>4</sup> PAPE FRANÇOIS, Exhortation apostolique *Evangelii gaudium*, 24 novembre 2013, n° 223.

<sup>5</sup> PAUL VI, Lettre encyclique *Populorum progressio*, n° 13.

<sup>6</sup> Est-il nécessaire de rappeler que l'Union européenne (ou plus exactement les représentants de quelques États membres) refusa, au nom d'une certaine acception de la «laïcité», de mentionner les racines chrétiennes dans l'incipit de la *Charte européenne des droits fondamentaux* ainsi que, plus tard, dans le préambule du *Traité de Lisbonne*? Pourtant, la prise en

nes du continent, le pape François recourt à une image littéraire empruntée à Clemente Rebora: un poète italien du xx<sup>e</sup> siècle issu d'un milieu éloigné du christianisme qui, après sa conversion, sera ordonné prêtre. C'est pendant une longue prostration forcée qu'il composa ces vers extraits de ses «Chants de la maladie». À travers la fenêtre de sa chambre, son regard de croyant se fixait souvent sur un peuplier «avec ses branches élevées vers le ciel et agitées par le vent, son tronc solide et ferme, ainsi que ses racines profondes qui s'enfoncent dans la terre». Le pape y voit une claire référence à l'Europe: si celle-ci a toujours tendu vers le haut par ses objectifs et résultats en matière de connaissance, de développement, de paix et d'unité, l'élévation de ses branches serait toutefois compromise si celles-ci ne pouvaient compter sur la solidité du tronc et la profondeur des racines. Sans les racines, la sève ne parvient plus au tronc et les branches perdent leur vigueur.

La métaphore poétique souligne également le rapport étroit existant entre la vérité et l'abondance de la sève: «le tronc s'enfonce là où il y a davantage de vrai», écrivait Rebora. Le pape François rappelle le lien étroit qui doit unir la conscience à la vérité et affirme qu'une conscience personnelle est capable de résister aux conditionnements, de connaître sa propre dignité et de s'ouvrir à l'absolu, donnant ainsi accès à une liberté responsable. En revanche, si la quête authentique de la vérité objective vient à manquer, «chacun devient la mesure de soi-même et de son propre agir»; la conception subjective, voire subjectiviste, l'emporte, ce qui n'est pas sans effet au plan juridique: «à la conception de droit humain, qui a en soi une portée universelle, se substitue l'idée de droit individualiste».<sup>7</sup>

considération des «églises» dans le corps de l'un de ses traités (art. 17 al. 1 TFUE) – en utilisant ce terme et non une expression plus générale comme «groupement religieux» – peut être considérée comme un sceau historique et une reconnaissance, au moins implicite, de la part de l'Union de l'apport essentiel de la religion chrétienne à l'Europe. En matière de symboles religieux, la Cour EDH a quant à elle estimé que, du fait ne pas avoir fait retirer le crucifix des classes d'une école publique, l'Italie n'avait pas violé le droit d'une mère à assurer à ses enfants une éducation non chrétienne (COUR EDH, Gr. Ch., *Lautsi c. Italie*, 18 mars 2011). De manière exceptionnelle et très significative, une vingtaine d'États intervinrent à l'occasion de ce procès et appuyèrent l'Italie dans la défense de la possibilité d'opter pour la présence (passive) du crucifix dans un lieu public.

<sup>7</sup> Dans l'autre discours de Strasbourg, le pape François précise le danger d'une conception individualiste des droits de l'homme: «Il y a en effet aujourd'hui la tendance à une revendication toujours plus grande des droits individuels – je suis tenté de dire individualistes –, qui cache une conception de la personne humaine détachée de tout contexte social et anthropologique, presque comme une «monade» (μονάδα), toujours plus insensible aux autres «monades» présentes autour de soi. Au concept de droit, celui – aussi essentiel et complémentaire – de devoir, ne semble plus associé, de sorte qu'on finit par affirmer les droits individuels sans tenir compte que tout être humain est lié à un contexte social dans lequel ses droits et devoirs sont connexes à ceux des autres et au bien commun de la société elle-même.» (PAPE FRANÇOIS, *Discours au Parlement européen*).

Ce rappel du fondement objectif de l'agir moral s'inscrit dans la continuité de l'encyclique *Veritatis splendor* de Jean-Paul II, qui pour autant ne négligeait pas le rôle important revenant au sujet. C'est ce qui l'a amené à dépasser les limitations inhérentes à l'hétéronomie et à suggérer la voie de la «théonomie participée». <sup>8</sup> Au plan juridique, Jean-Paul II avait également dénoncé avec force les embûches du subjectivisme et avait rappelé l'exigence d'une approche «objective» du droit, de même qu'il avait défendu les traits de l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme. <sup>9</sup>

Dans une optique plus éthique que juridique, le Saint-Père énumère quelques conséquences négatives du subjectivisme et de l'individualisme. Dès lors que la personne se coupe de la vérité et renonce à vivre une dimension sociale authentique, elle se replie sur soi. De son égoïsme naît une difficulté croissante à tisser d'authentiques relations humaines et, à notre époque de mondialisation, une progressive «globalisation de l'indifférence» risque de s'installer. Le culte de «l'opulence» qui en découle donne lieu à un consumérisme à outrance se traduisant notamment par la «culture du déchet»: du gaspillage des choses il s'étend progressivement au rejet des personnes chosifiées. En témoignent les ravages du divorce, de l'avortement, de l'euthanasie, etc.

<sup>8</sup> Cf. JEAN-PAUL II, Encyclique *Veritatis splendor*, 6 août 1993, n° 41.

<sup>9</sup> Cela a valu au pape Jean-Paul II les critiques acerbes émises par l'éminent historien du droit Michel Villey dans un livre consacré aux droits de l'homme. Il y dénonce les risques d'une conception subjectiviste et individualiste des droits de l'homme qui, selon lui, devait conduire notamment à une prolifération de droits irréels et à des contradictions entre droits opposés (cf. M. VILLEY, *Les droits et les droits de l'homme*, 2<sup>e</sup> éd, Paris, P.U.F., 1990, spéc. pp. 11-14). Avec le recul, d'une part, on lui donnera tort d'avoir reproché à Jean-Paul II la promotion des droits de l'homme. N'était-ce pas un manque de «réalisme» que de penser qu'on puisse faire fi de cette catégorie de droits qui depuis lors n'a cessé de prendre de l'importance. D'autant que Jean-Paul II avait toujours adopté une conception objective du droit. Au fond, à quelques nuances près, le pape polonais et le professeur parisien partageaient une conception du droit commune qui peut être qualifiée de réalisme juridique classique. D'autre part, l'analyse des faiblesses du système des droits de l'homme effectuée par Villey était extrêmement lucide. Il faut bien reconnaître qu'un certain nombre de problèmes mis en évidence dans son ouvrage n'ont pas encore trouvé de solution, ce qui, au fil du temps, ne fait qu'aggraver la crise que traversent les droits de l'homme et le système du même nom dans leur foulée. Mais, faute de mieux, et compte tenu du refus généralisé par les pouvoirs civils et par les facultés de droit de la prise en compte du droit naturel classique comme système (tel que le connaissent encore, en revanche, les canonistes dans le domaine du droit de l'Église catholique), on ne peut se passer de l'instrument des droits de l'homme. Il est dès lors urgent d'affronter résolument les problèmes qui, en fragilisant le système des droits de l'homme, mettent aussi en crise les fondements mêmes de la société. Pour une analyse critique du système, notamment à raison de son manque de clair fondement – non pour couler ledit système mais en vue d'en montrer l'antidote –, je me permets de renvoyer au discours de Benoît XVI et à ma note: J.-P. SCHOUPPE, *Il futuro del sistema dei diritti umani. Nota sul Discorso di Benedetto XVI all'Assemblea Generale delle Nazioni Unite, nel 60° anniversario della Dichiarazione Universale dei Diritti dell'uomo*, «Ius Ecclesiae» 21 (2009), pp. 195-207.

Tous ces facteurs ont meurtri une Europe qui aujourd'hui apparaît «blessée, fatiguée et pessimiste». Ce constat pose une question lancinante: l'Europe déracinée en serait-elle réduite à une simple apparence de vie? Son immense patrimoine culturel et religieux ne serait-il plus qu'un simple «héritage de musée du passé»? Ou bien, en se ressaisissant et en faisant un effort quotidien de mémoire, notamment concernant son identité chrétienne, est-elle encore capable de se ressaisir, «d'inspirer la culture et d'ouvrir ses trésors à l'humanité entière»?

Certes, la réponse à une telle interrogation ne viendra pas seulement de l'Église. Le pape se tourne vers l'expertise professionnelle du Conseil de l'Europe, au sein duquel la Cour EDH occupe une place de choix: elle est «en quelque sorte la *'conscience'* de l'Europe pour le respect des droits humains». Dans un monde en mutation, ce compliment peut être perçu avant tout comme un titre lourd à porter. Il n'est cependant pas usurpé dans la mesure où la Cour EDH remplit souvent le rôle de garant ultime des valeurs morales que les États membres se sont engagés à respecter (et de plus en plus aussi à *faire respecter*<sup>10</sup>). L'assertion, qui ne saurait être réduite à une simple parole de courtoisie ni assimilée à une approbation faite à l'aveuglette, est tout sauf ingénue et comporte des réserves, comme le montre la suite du paragraphe: «je souhaite que cette conscience murisse toujours plus, non par un simple *consensus* entre les parties, mais comme fruit de la tension vers ces *racines profondes*, qui constituent les fondements sur lesquels les pères fondateurs de l'Europe contemporaine ont choisi de construire». <sup>11</sup>

En termes généraux, ces propos tenus par le pasteur universel qui n'est pas juriste peuvent s'analyser comme un refus du sociologisme et du positivisme juridique sous toutes ses formes. Dans les questions éthico-juridiques, et singulièrement lorsque l'enjeu est la protection de la vie humaine (aspect mentionné ici expressément), la justesse d'une décision ne saurait aller purement et simplement à la remorque des tendances en hausse dans la société. Plus précisément, le terme «consensus», opposé à «racines profondes», renvoie à la problématique de *l'éthique procédurale*. Renvoyant toute possibilité de connaissance du bien et du mal à la sphère personnelle (sous l'influence de Weber), elle se préoccupe uniquement de morale communautaire et se borne à prendre en considération le couple juste/faux. Par ailleurs, en droite ligne de l'éthique de la discussion de Habermas, elle mise sur la capacité de l'homme à dialoguer de façon à obtenir les accords consensuels nécessaires à la vie en société. <sup>12</sup>

<sup>10</sup> Je n'entrerai pas ici dans le discours très technique du développement des «obligations positives» incombant aux États. <sup>11</sup> Je souligne.

<sup>12</sup> Cf. J.-L. BRUGUÈS, *Procédurale (éthique)*, dans *Dictionnaire de morale catholique*, Chamb Bray-lès-Tour, Éd. C.L.D., 1991, pp. 341-342; A. APPARISI MIRALLES, *Ética y deontología para juristas*, Pampelune, Eunsa, 2006, pp. 95-106.



Au plan juridique, le *procéduralisme* s'inscrit dans la même logique comme une modalité très répandue du positivisme selon laquelle il suffirait de veiller à l'accomplissement formel des procédures établies impliquant d'ordinaire un quorum de votes et répondant à certaines autres conditions, sans qu'il soit nécessaire d'accorder toute l'attention due au fondement éthico-juridique des réponses données aux questions soulevées ou des décisions prises. Ces aspects sont considérés a priori comme n'étant pas politiquement viables à raison de la diversité des convictions profondes qu'elles risquent de dévoiler et des obstacles qu'elles risquent de créer à la formation d'un consensus ou la réalisation politique d'un accord.<sup>13</sup> Ces courants pragmatiques qui – on le comprend sans peine – versent aisément dans le relativisme éthique,<sup>14</sup> continuent à se répandre notamment dans les milieux judiciaires. Leur spectre épargnerait-il totalement la Cour EDH? Même si les filtres juridiques y sont plus nombreux, il serait erroné de faire une telle supposition: des symptômes de procéduralisme y sont décelables.<sup>15</sup> Mais le problème est plus général et se pose aussi en amont dans la mesure où les juges européens ne peuvent pas ne pas tenir compte d'une série d'éléments constitutifs de la méthodologie juridique: les instruments internationaux, les constitutions nationales, les jurisprudences concernées, etc.<sup>16</sup>

Or, selon les enseignements de l'Église affirmés par un constant magis-

<sup>13</sup> Le raisonnement tenu par Jacques Maritain lors des travaux préparatoires à l'adoption de la Déclaration universelle effectués dans le cadre de l'UNESCO, qui conduisit à ne pas s'interroger sur le fondement des droits de l'homme pour parvenir à un accord, est emblématique. Sa formation de philosophe iusnaturaliste de réputation internationale en fait d'autant plus une matière à réflexion: «not on the basis of common speculative ideas, but on common practical ideas, not on the affirmation of one and the same conception of the world, of man, of knowledge, but upon the affirmation of a single body of beliefs for guidance in action» (Communication à l'UNESCO, 18 juin 1947, Phil./5/1947; voir aussi M.A. GLENDON, *A World Made New, Eleanor Roosevelt and the Universal Declaration of Human Rights*, New York, Random House, 2001, p. 77).

<sup>14</sup> Comme l'illustre le fonctionnement de divers «comités éthiques».

<sup>15</sup> Ainsi, par exemple, dans les affaires *Lombardi Vallauri c. Italie*, 20 octobre 2009 et (Gr. Ch.) *Fernández Martínez c. Espagne*, 12 juin 2014 (en particulier dans les longues opinions discordantes des juges de la minorité), on peut observer une tendance à donner la priorité à l'exercice d'un contrôle de règles procédurales par l'État, ce qui est connaturel aux juges, au détriment de la prise en considération du droit substantiel directement en cause (voir J.-P. SCHOUPPE, *La liberté de religion institutionnelle dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme*, Publications de l'Institut international des droits de l'homme n° 24, Paris, Éditions A. Pedone, 2015, préface d'Emmanuel Decaux, pp. 362 et s.).

<sup>16</sup> Sur la problématique des droits de l'homme, voir notamment C. CARDIA, *Genesi dei diritti umani*, 2<sup>e</sup> éd., Turin, G. Giappichelli Editore, 2005, spéc. pp. 170 et s.; J. CORNIDES, *Human Rights pitted against Man*, «The International Journal of Human Rights» 12.1 (2008), pp. 107-134; J. BALLESTEROS, *Cristianesimo e diritti umani*, in A. RODRÍGUEZ LUÑO, E. COLOM, Città del Vaticano, Libreria Editrice Vaticana 2005, pp. 63-77; J.H. MATLARY, *Diritti umani abbandonati? La minaccia di una dittatura del relativismo*, Lugano, Eupress FTL, 2007.

tère, ni la loi du nombre ni le respect d'une procédure bien pensée ne sont de nature à conférer un fondement éthique légitime que ce soit à une norme juridique ou à une décision judiciaire.<sup>17</sup> À chaque juge incombe la responsabilité d'évaluer en conscience la décision à prendre, quitte à envisager, le cas échéant, la possibilité d'affiner la position de la Cour, voire d'envisager un revirement de jurisprudence. Chacun doit donc avoir une attitude responsable et proactive, qui commence par accorder toute l'attention nécessaire à la formation de sa conscience et cherche à éviter tout amateurisme dans l'exercice de l'activité professionnelle ou de la fonction politique.

Nous voici précisément parvenus au nœud du problème: dans un monde en proie à de profondes mutations, où trouver les justes repères? La redécouverte des racines personalistes et chrétiennes évoquées dans la référence aux pères fondateurs et la recherche d'un fondement objectif en lien avec la dignité humaine pourront s'avérer utiles à cette quête de vérité. Mais, pourrait-on objecter, quel intérêt un discours pontifical peut-il bien présenter s'il ne fournit pas de solutions concrètes? On pourrait alors rétorquer que l'absence de solution achevée dans le discours est à considérer positivement. En effet, dans le cas contraire (à supposer qu'il fût possible de résoudre des problèmes concrets dans un tel discours), une immixtion du pape dans les questions politiques ou temporelles pourrait lui être reprochée. Et ce, non sans raison car, comme le rappelle la constitution *Gaudium et spes*, il revient au magistère de former toutes les consciences qui se montrent réceptives à un tel enseignement. Dans le même temps, les pasteurs doivent s'abstenir de toute ingérence dans le domaine politique, ce qui comprend notamment le respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire (supra)étatique.<sup>18</sup>

### 3. RELEVER LES DÉFIS ACTUELS: MULTIPOLARITÉ ET TRANSVERSALITÉ

Parallèlement à la nécessité de «chercher, trouver et maintenir vivantes» les racines constitutives du patrimoine génétique européen, le pape François invite l'Europe à prendre conscience de deux nouveaux défis. D'abord, une nouvelle donne géopolitique s'impose à l'évidence: l'ancienne *tripolarité* (Rome - Byzance - Moscou) n'est plus à l'ordre du jour et a fait place à une *multipolarité*. Ce concept novateur comprend non seulement la multiplication des pôles mais aussi une dissociation croissante entre les États et les expressions politiques, religieuses ou culturelles existantes sur leur territoire.

<sup>17</sup> À propos de la loi du nombre, je n'entends évidemment pas mettre en cause la règle de fonctionnement de la Cour EDH, selon laquelle les décisions se prennent en chambre à la majorité des sept juges ou en grande chambre à la majorité des dix-sept juges, mais seulement souligner la responsabilité morale incombant notamment à chacun des juges.

<sup>18</sup> Cf. CONCILE VATICAN II, Constitution *Gaudium et spes*, n° 76 c.

Cette évolution est particulièrement remarquable dans les nations traditionnellement catholiques. Si l'immense majorité de ces États, dans le sillage du concile Vatican II,<sup>19</sup> ont renoncé à leur caractère confessionnel pour adopter un régime de type neutre et pluraliste, voire laïque, aucune évolution en série analogue n'est à constater dans les États relevant d'une autre confession religieuse. Pour les États confessionnels non chrétiens seule l'une ou l'autre exception isolée, comme la Suède, peut être signalée.<sup>20</sup> Pour le reste, on observe toujours l'anglicanisme au Royaume-Uni et de nombreux Églises d'États luthériennes, orthodoxes, voire islamiques.

Le phénomène décrit déborde la frontière tracée entre régimes confessionnels et pluralistes car les migrations contribuent partout à une progressive répartition des cartes et à la nécessité d'accorder aux personnes comme aux groupements un standard minimal de droits fondamentaux, notamment en matière de liberté religieuse. Toutefois ce brassage des populations n'apporte pas que des avantages: il affecte à ce point la culture et la politique que plusieurs hommes d'État ont tenu à mettre en garde contre les dangers d'un multiculturalisme qui ne serait pas accompagné chez les immigrés d'une réelle volonté d'insertion dans la société d'accueil. Cela supposerait à tout le moins l'apprentissage par chacun d'eux d'une langue locale et une certaine initiation aux valeurs civiques et démocratiques (dont il faut parfois déplorer le caractère fortement idéologique...). Face aux risques que le multiculturalisme fait courir à l'identité locale, d'aucuns ont cherché une voie intermédiaire, notamment en forgeant le concept d'«interculturalité» qui veille, quant à lui, à assurer au moins l'accomplissement d'exigences minimales.<sup>21</sup> Quant à la jurisprudence européenne, elle a pointé du doigt certains mouvements politiques qui entendaient imposer une application au

<sup>19</sup> En réalité, le Concile n'a nullement condamné le confessionnalisme des États: celui-ci a seulement cessé d'être le modèle souhaité. La neutralité et le pluralisme sont des principes également encouragés par la jurisprudence européenne. De surcroît, la Cour EDH reconnaît le principe de laïcité dans le cas spécifiques de la France, la Turquie et la plupart des Cantons suisses. De manière générale, elle laisse une place importante aux traditions constitutionnelles et religieuses des différents États et octroie de larges marges d'appréciation aux autorités civiles dans la mise en œuvre de la Convention européenne. De la sorte, la situation des nombreux États qui continuent à suivre un régime confessionnel ne lui pose pas de problème pour autant que ceux-ci respectent un seuil minimal de droits et de libertés fondamentales à l'égard des autres groupements religieux et philosophiques.

<sup>20</sup> Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la Suède a renoncé au régime d'église d'État luthérienne. Pour une vision d'ensemble, voir entre autres G. ROBBERS (dir.), *État et Églises dans l'Union européenne*, 2<sup>e</sup> éd. (en collaboration avec le Consortium européen pour l'étude des relations Églises-État), Baden-Baden, Nomos Verlagsgesellschaft, 2008-2010.

<sup>21</sup> Sur cette thématique, on lira notamment avec profit les considérations de P. DONATI, *Oltre il multiculturalismo: la ragione relazionale per un modo comune*, Roma-Bari, GLF editori Laterza, 2008.

moins partielle de la *charia* comme droit prévalent, ce qui est manifestement incompatible avec les principes de démocratie et d'état de droit qui sont au cœur du Conseil de l'Europe.<sup>22</sup>

Aux yeux du pape François, ce premier défi n'impose pas seulement d'affronter ces questions comme une condition *sine qua non* de la construction de l'Europe. Il consiste aussi à «globaliser cette multipolarité». Or, compte tenu de la nouveauté du phénomène et de la diversité des situations locales, cette exportation de la multipolarité devra s'opérer «de manière originale» et «libérée d'hégémonies» destructrices de la spécificité culturelle et religieuse des peuples. À cet égard, l'image du *polyèdre* traduit plus fidèlement que la sphère l'idée proposée en ce que cette dernière impose à chaque point l'équidistance par rapport au centre.

Le second défi, la *transversalité*, remonte à un constat que le pape a fait à titre personnel: l'existence d'une génération de jeunes politiques qui, au-delà de leur appartenance à des partis différents, convergent dans leur approche de la réalité et à bien des égards s'éloignent du point de vue de leurs aînés. Ce phénomène nouveau appelle un dialogue qui ose être intergénérationnel: «une Europe en dialogue, qui fait en sorte que la transversalité d'opinions et de réflexions soit au service des peuples unis en harmonie». L'invitation à «sortir» de la commodité ambiante vaut également pour l'homme politique. Il est convié à surmonter les barrières stériles de son groupe d'appartenance et, plus largement, à «sortir des structures qui 'contiennent' sa propre identité afin de la rendre plus forte et plus féconde dans la confrontation fraternelle de la transversalité».

Pour ce faire, le pape François souligne le rôle culturel que le christianisme peut remplir aujourd'hui en facilitant l'établissement d'une relation correcte entre religion et société qui renvoie pour une large part à la relation entre *foi et raison*. Dans le sillage du magistère de Jean-Paul II,<sup>23</sup> mais aussi de Benoît XVI,<sup>24</sup> c'est la vision chrétienne du rapport entre foi et raison qui est alors proposée de manière brève mais suggestive: la foi et la raison sont appe-

<sup>22</sup> Voir notamment Cour EDH (Gr. Ch.), *Refah Partisi et autres c. Turquie*, 13 février 2003. Comme l'a fait remarquer le professeur Christians, «c'est l'érection de la *charia* en loi civile qui semble, *in globo*, devoir être tenue pour incompatible avec la Convention» et non la *charia* comme telle, ce qui pourrait être interprété erronément comme une incompatibilité de l'islam avec cette même Convention, ce que la Cour EDH ne prétend nullement (L.-L. CHRISTIANS, *Chronique de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme*, in *Annuaire Droit et Religions* 3 (2008-2009) pp. 511-528, cit. 517).

<sup>23</sup> Cf. JEAN-PAUL II, Encyclique *Fides et ratio*, 14 septembre 1998.

<sup>24</sup> On se souviendra en particulier du célèbre discours *Foi, raison et université - Souvenirs et réflexions* à son ancienne université de Ratisbonne, du 12 septembre 2006, mais aussi du discours à la *Bundestag* prononcé le 22 septembre 2011 (discours utilement commenté par M. DEL POZZO, *Il magistero di Benedetto XVI ai giuristi. Inquadramento, testi e commenti*, Città del Vaticano, Libreria Editrice Vaticana, 2013, pp. 159 et s.).

lées à «s'éclairer réciproquement, en se soutenant mutuellement et, si nécessaire, en se purifiant les unes les autres des extrémismes idéologiques dans lesquels elles peuvent tomber. La société européenne tout entière ne peut que tirer profit d'un lien renouvelé entre les deux domaines, soit pour faire face à un fondamentalisme religieux qui est surtout ennemi de Dieu, soit pour remédier à une raison 'réduite', qui ne fait pas honneur à l'homme».

Passant ensuite des notions abstraites aux initiatives pratiques, le pape mentionne le projet du Conseil de l'Europe consistant en l'organisation des rencontres sur la dimension religieuse du dialogue interculturel. Il souhaite aussi poursuivre la collaboration entre cet organisme et l'Église catholique afin de mener une réflexion éthique et instaurer une «nouvelle agora» sur les droits humains. Cette collaboration s'effectue non seulement à travers le Saint-Siège, mais aussi par l'entremise du Conseil des Conférences Épiscopales d'Europe (CCEE). Du point de vue du droit canonique, l'Église n'est plus concernée par le maintien d'un pouvoir juridictionnel même indirect dans les affaires temporelles, comme l'y encourageait l'ancienne conception de la communauté ecclésiale comme une «société juridique parfaite». Elle aspire, en revanche, à sauvegarder son autonomie ainsi qu'un pouvoir magistériel destiné à former les consciences qui le souhaitent tant *ad intra* que *ad extra*.

La référence faite au Saint-Siège et à la CCEE a trait à la voie institutionnelle de l'Église (encore appelée hiérarchique ou officielle), qui se déploie à plusieurs niveaux et selon diverses modalités. Comme l'on sait, depuis le concile Vatican II, c'est surtout l'autre voie ecclésiale de transformation du monde – privée ou personnelle – qui a été mise en exergue.<sup>25</sup> Bien que la mise en valeur de ce canal confié aux fidèles, spécialement aux laïcs, représente l'une des principales innovations du Concile et que celui-ci soit sans doute devenu dans les faits la modalité la plus importante de transformation de la société par l'Église, avec le recul d'un demi-siècle plus tard, un paradoxe s'impose à l'observateur: cette seconde voie est encore peu étudiée et développée dans les disciplines ecclésiales, celles-ci en restant souvent à l'affirmation de la liberté de religion et de l'autonomie dans les affaires temporelles. Or, il importe de souligner l'importance de l'action des juristes et des politiques dans le cadre de l'exercice de leur fonction judiciaire, parlementaire, d'expert, de lobbyiste... Cette activité du citoyen-chrétien ne saurait être réduite à une action neutre comparable à celle d'un rouage au sein d'un système qui ne peut se gripper; dans le même temps, elle est toujours la profession dans l'exercice de laquelle le laïc est précisément appelé à se sanctifier et à transformer la société. L'importance de la voie personnelle, pratiquée individuellement ou en association, est en définitive laissée à la responsabilité de

<sup>25</sup> Cf. CONCILE VATICAN II, Constitution *Gaudium et Spes*, n° 76 a; P. LOMBARDÍA, *Le droit public ecclésiastique selon Vatican II*, «Apollinaris» 40 (1967), pp. 59-112, spéc. 102.

chacun, à l'instar des pères fondateurs chrétiens qui ont su s'impliquer dans la vie politique et marquer l'Europe de leur empreinte. Il va de soi que la cohérence éthique en constitue un élément indispensable; dans le cas des fidèles catholiques elle se concrétise par la connaissance et la prise en compte du magistère ecclésiastique. Quant à l'approche institutionnelle, en particulier l'activité internationale du Saint-Siège, si elle a fait l'objet d'une sérieuse réduction au profit de l'autre voie, elle n'en conserve pas moins une valeur ajoutée spécifique qui la rend en quelque sorte irremplaçable.

Au terme de cette analyse, il ne me reste plus qu'à m'associer au vœu final du pape François: que l'Europe, «en redécouvrant son patrimoine historique et la profondeur de ses racines, en assumant sa vivante *multipolarité* et le phénomène de la *transversalité* en dialogue, retrouve cette jeunesse d'esprit qui l'a rendue féconde et grande». C'est en effet à la condition d'avoir recouvré son identité qu'elle sera en mesure de poursuivre sa propre construction et d'assumer pleinement dans le monde le rôle qui est encore le sien.

JEAN-PIERRE SCHOUPPE